



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2020-131

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme**

- 63-2020-11-05-002 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à CAMUS Lucie (2 pages) Page 4
- 63-2020-11-05-003 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à DAMIENS Daphné (2 pages) Page 7
- 63-2020-11-09-002 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-32 (3 pages) Page 10

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme**

- 63-2020-11-03-008 - 20201103\_arrete\_composition\_comite\_local\_ANCT (4 pages) Page 14
- 63-2020-11-04-007 - Arrêté 20202059 modificatif de l'arrêté n° 19/01004 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Puy-de-Dôme et de sa section spécialisée "structure et économie" (2 pages) Page 19

## **63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne**

- 63-2020-11-09-006 - Décision 2020/4 du directeur régional à Clermont-Ferrand portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon (28 pages) Page 22
- 63-2020-11-02-004 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de PERIGNAT-SUR-ALLIER (1 page) Page 51

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

- 63-2020-11-04-002 - AP 20202075 du 04112020 - Jean ALBISETTI Maire honoraire de Gerzat (2 pages) Page 53
- 63-2020-11-04-003 - AP 20202076 du 04112020 - Paul POUGET-CHABROLLE Maire honoraire Auzelles (2 pages) Page 56
- 63-2020-11-04-004 - AP 20202077 du 04112020 - André VERNADAT - Maire honoraire Moureuille (2 pages) Page 59
- 63-2020-11-04-005 - AP 20202078 du 04112020 - Lionel PEYNET - Maire honoraire Montcel (2 pages) Page 62
- 63-2020-11-04-006 - AP 20202079 du 04112020 - Jean-Paul MOMPIED Adjoint au Maire honoraire Montcel (2 pages) Page 65
- 63-2020-11-09-001 - AP 20202080 DU 09112020 - Joel PICARD - Maire Honoraire Labessette (2 pages) Page 68
- 63-2020-11-05-004 - AP du 05 11 20 renouvellement des membres de la CDCI (4 pages) Page 71
- 63-2020-11-02-003 - Arrêté fixant la liste des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants et des maires des communes du Puy-de-Dôme siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 76
- 63-2020-11-04-001 - Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de la MONNERIE LE MONTEL (2 pages) Page 79
- 63-2020-11-10-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc-Henri LAZAR Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim (5 pages) Page 82

63-2020-11-05-001 - Décision CDAC 144- LIDL commune de Riom (4 pages)	Page 88
63-2020-11-03-007 - Habilitation n°CC-15-2020-63 (2 pages)	Page 93
63-2020-10-27-007 - Vidéoprotection - Gerzat - Banque Chalus - AP Renouvellement (4 pages)	Page 96
63-2020-10-27-006 - Vidéoprotection - AP Cournon d'Auvergne - Banque Chalus - AP Renouvellement (4 pages)	Page 101
63-2020-10-27-010 - Vidéoprotection - Aubière - Crédit Agricole Centre France - AP Renouvellement (4 pages)	Page 106
63-2020-10-27-011 - Vidéoprotection - Ceyrat - Crédit Agricole Centre France - AP Renouvellement (4 pages)	Page 111
63-2020-10-27-008 - Vidéoprotection - Chamalières - CIC - AP Renouvellement (2 pages)	Page 116
63-2020-10-27-012 - Vidéoprotection - Clermont-Ferrand - Crédit Agricole Centre France - AP Renouvellement (4 pages)	Page 119
63-2020-10-27-009 - Vidéoprotection - Cournon d'Auvergne - CIC - AP Renouvellement (2 pages)	Page 124
63-2020-10-27-005 - Vidéoprotection - Le Cendre - Crédit Agricole Centre France - AP Renouvellement (4 pages)	Page 127
<b>63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand</b>	
63-2020-11-03-009 - ARRETE RECTORAL DU 03 NOVEMBRE 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE LEUR CHEF D'ETABLISSEMENT DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME (2 pages)	Page 132
<b>63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme</b>	
63-2020-11-09-003 - Arrêté ESUS ENVIE MO (2 pages)	Page 135
63-2020-11-09-005 - BRUGERE MARJORIE DECLARATION (2 pages)	Page 138
63-2020-11-09-004 - MAROLLES FRANCOIS DECLARATION (2 pages)	Page 141
<b>84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne</b>	
63-2020-10-22-007 - SCLERDTJIM320110915071 (4 pages)	Page 144

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-11-05-002

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à  
CAMUS Lucie





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2020 N°309  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à CAMUS Lucie**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Puy de Dôme – Monsieur Philippe CHOPIN ;

VU la demande présentée par Madame Lucie CAMUS , née le 24/05/1989 et possédant son domicile professionnel administratif à ANTOINGT ;

CONSIDERANT que Madame Lucie CAMUS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

**Madame Lucie CAMUS**  
docteur vétérinaire administrativement domicilié à ANTOINGT

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3**

Madame Lucie CAMUS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Madame Lucie CAMUS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 05 novembre 2020

**LE PREFET,**  
Pour la Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,  
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste GUILLETARD

### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-11-05-003

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire  
provisoire à DAMIENS Daphné



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2020 N°310  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE PROVISOIRE à DAMIENS Daphné**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Puy de Dôme - Monsieur Philippe CHOPIN ;

VU l'arrêté du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand TOULOUSE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est nommé directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, à compter du 07 septembre 2020

VU l'arrêté préfectoral 2020-1858 du 07 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2020-253 du 09 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande présentée par Madame Daphné DAMIENS née le 07/01/1989 et possédant son domicile professionnel administratif à GIAT ;

CONSIDERANT l'obligation au 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour toute nouvelle demande d'habilitation sanitaire de satisfaire à l'obligation préalable à l'obtention de cette habilitation ;

CONSIDERANT la dérogation, conformément à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime, accordée à Madame Daphné DAMIENS, qui n'a pas suivi la formation, de bénéficier de l'habilitation, pour une durée d'un an, sous réserve qu'elle s'engage à suivre cette formation et qu'elle justifie sa demande d'habilitation, de son inscription à une session prévue au cours des douze mois qui suivent ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la protection des populations du Puy de Dôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée d'un an à :

**Madame Daphné DAMIENS**  
docteur vétérinaire administrativement domicilié à GIAT

## **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

## **Article 3**

Madame Daphné DAMIENS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 4**

Madame Daphné DAMIENS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 05 novembre 2020

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,  
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste BOUTTARD

### **Voies et délais de recours**

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site Internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-11-09-002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-32

*ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-32  
réglementant la circulation sur l'autoroute A71  
au droit du Passage Supérieur du PR 354+988  
(Ouvrage d'Art des aires de services des Volcans-d'Auvergne)  
entre le 16 novembre et le 18 décembre*



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2020-32**  
**réglementant la circulation sur l'autoroute A71**  
**au droit du Passage Supérieur du PR 354+988**  
**(Ouvrage d'Art des aires de services des Volcans-d'Auvergne)**  
**entre le 16 novembre et le 18 décembre**

Le préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;  
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;  
Vu la note technique (NORDEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son Annexe1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1858 du 07 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Bertrand Toulouse, Directeur départemental de la Protection des Populations ;  
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR/2020-251 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature de M. Bertrand Toulouse, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 ;  
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Rhône – en date du 06 octobre 2020 ;  
Vu l'avis favorable DGITM/GRN/GCA2 en date du 09/10/2020 ;  
Vu l'avis favorable de l'EDSR du Puy-de-Dôme en date du 08/11/2020 ;

# ARRÊTE

## Article 1

Pour permettre les travaux de confortement de l'ouvrage desservant les aires de services des Volcans d'Auvergne (Commune de CHAMPS), la circulation sera réglementée sur l'autoroute A71 au droit de l'ouvrage - PS du PR 354+988 - **du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020** (avec un report possible sur aléas jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, hors WE et jours hors chantier), conformément aux articles suivants.

## Article 2

Pour la réalisation des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- Dans le sens 1 - Bourges vers Clermont-Ferrand (chaussée à 2 voies) :

Neutralisation permanente (Jours + Nuits) de la voie de droite du PR 353+500 au PR 355+300 :

- S47 - du Lundi 16/11/2020-07h00 au Vendredi 20/11/2020-13h00
- S48 - du Lundi 23/11/2020-07h00 au Vendredi 27/11/2020-13h00
- S49 - du Lundi 30/11/2020-07h00 au Vendredi 04/12/2020-13h00
- S50 - du Lundi 07/12/2020-07h00 au Vendredi 11/12/2020-13h00
- S51 - du Lundi 14/12/2020-07h00 au Vendredi 18/12/2020-13h00.

- Dans le sens 2 - Clermont-Ferrand vers Bourges (chaussée à 3 voies) :

Neutralisation permanente (Jours + Nuits) de la voie de droite du PR 356+000 au PR 354+800 :

- S47 - du Lundi 16/11/2020-07h00 au Vendredi 20/11/2020-13h00
- S48 - du Lundi 23/11/2020-07h00 au Vendredi 27/11/2020-13h00
- S49 - du Lundi 30/11/2020-07h00 au Vendredi 02/12/2020-13h00
- S50 - du Lundi 07/12/2020-07h00 au Vendredi 09/12/2020-13h00
- S51 - du Lundi 14/12/2020-07h00 au Vendredi 18/12/2020-13h00

Ces neutralisations de voies de droite seront réalisées à l'aide de balises K5a.

## Article 3

Si les opérations sont annulées ou terminées avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions normales de circulation.

## Article 4

Pendant la durée travaux ci-dessus, pour les chantiers situés à plus de 3 km des limites de balisage du présent chantier, il sera dérogé aux règles d'inter distances prévues à l'article 3-condition11 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 24 mai 2017.



## **Article 5**

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

## **Article 6**

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge d'APRR – District d'Auvergne.

## **Article 7**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux pourront se prolonger jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 (hors WE et Jour Hors Chantier), selon les mêmes dispositions.

## **Article 8**

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

## **Article 9**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,  
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,  
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,  
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,  
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,  
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

09 NOV. 2020

Le Préfet

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,

Bertrand TOULOUSE

### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2020-11-03-008

20201103\_arrete\_composition\_comite\_local\_ANCT



**ARRÊTÉ N°  
portant création du Comité local de cohésion territoriale**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n°2019-1753 du 22 juillet 2019 relatif à la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

**Vu** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

**Vu** l'article R. 1232-10 du code général des collectivités territoriales confiant au préfet de département la définition de la composition du Comité local de cohésion territoriale ;

**Vu** l'instruction du 15 mai 2020 définissant les modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1923 du 17 septembre 2020 portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'ANCT ;

**Considérant** que la proposition de composition du Comité local de cohésion territoriale du Puy-de-Dôme a été présentée lors de la réunion le 6 octobre 2020 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est créé un Comité local de cohésion territoriale dans le département du Puy-de-Dôme, présidé par le préfet du Puy-de-Dôme, ou son représentant.

**Article 2 – Composition du Comité local de cohésion territoriale**

La composition du comité est la suivante :

Au titre des services de l'État :

- Le préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- Le sous-préfet d'Ambert ou son représentant ;
- Le sous-préfet d'Issoire ou son représentant ;
- Le sous-préfet de Riom ou son représentant ;
- Le sous-préfet de Thiers ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de la santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le commissaire du massif central/ANCT ou son représentant ;
- Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ou son représentant ;

- Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- La directrice départementale de la cohésion Sociale du Puy-de-Dôme par intérim ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- Le chef de service de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ou son représentant.

**Au titre des élus parlementaires :**

- Les sénateurs du département ou leurs représentants ;
- Les députés du département ou leurs représentants ;

**Au titre des collectivités territoriales :**

- Le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- Le président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes Mond'Arverne ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes Thiers Dore et montagne ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes Billom communauté ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes Plaine Limagne ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes Entre Dore et Allier ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Massif du Sancy ou son représentant ;
- Le président de la communauté de commune Chavanon Combrailles et Volcans ou son représentant ;
- Le président du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ou son représentant ;
- La présidente de l'association des Maires du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- Le président de l'association des Maires ruraux du Puy-de-Dôme ou son représentant.

**Au titre des partenaires nationaux de l'Agence nationale de la cohésion des territoires :**

- La directrice régionale déléguée de l'agence de la transition écologique - ADEME ou son représentant ;
- La directrice du Cerema Centre-Est ou son représentant ;
- La directrice territoriale Allier – Cantal – Puy-de-Dôme de la Caisse des Dépôts Auvergne-Rhône-Alpes/ Banque des Territoires ou son représentant ;
- La directrice de la délégation Clermont-Ferrand BPIFRANCE Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le directeur territorial Auvergne « Action Logement » ou son représentant ;
- La délégation territoriale de l'ANRU
- La délégation locale de l'ANAH, ou son représentant ;

**Au titre des partenaires locaux dans le champ de l'ingénierie publique territoriale :**

- Le président du parc naturel régional Livradois-Forez ou son représentant ;
- Le président du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ou son représentant ;
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- Le président de l'EFP- Smaf Auvergne (établissement foncier public) ou son représentant ;
- Le président du conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Puy-de-Dôme (CAUE) ou son représentant ;
- Le président de l'ADIL du Puy-de-Dôme (association départementale d'information sur le logement) ou son représentant ;

- La présidente de l'ADUHME (agence locale des énergies et du climat) ou son représentant ;
- Le président de l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole ou son représentant.

### **Article 3 – Personnalités qualifiées**

Le comité peut convier des personnalités qualifiées à participer à titre consultatif à ses travaux, selon la nature des points à examiner en séance.

### **Article 4 – Fréquence des réunions du Comité local de cohésion territoriale**

Le comité local de cohésion territoriale du Puy-de-Dôme se réunit au moins deux fois par an.

### **Article 5 – Secrétariat du Comité local de cohésion territoriale**

Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme.

### **Article 6 – Exécution du présent arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le Préfet,

03 NOV. 2020

Philippe CHOPIN

### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2020-11-04-007

Arrêté 20202059 modificatif de l'arrêté n° 19/01004 fixant  
la composition de la commission départementale  
d'orientation de l'agriculture du Puy-de-Dôme et de sa  
section spécialisée "structure et économie"



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°**

**20202059**

**ARRÊTÉ N°  
modificatif de l'arrêté n° 19/01004 fixant  
la composition de la commission départementale  
d'orientation de l'agriculture du Puy-de-Dôme et de sa  
section spécialisée « structures et économie »**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19/00306 du 11 mars 2019 désignant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes et commissions ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19/01004 du 3 juin 2019 fixant la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du Puy-de-Dôme et de sa section spécialisée « structures et économie »

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires,



## ARRETE

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juin 2019 est modifié comme suit pour ce qui concerne les représentants du financement de l'agriculture :

*Au lieu de lire :*

**TITULAIRE :** M. Daniel PRADIER  
représentant le Crédit Agricole Centre France  
Roche  
63160 SAINT JULIEN DE COPPEL

*lire :*

**TITULAIRE :** Mme Nathalie DEBAIN  
représentant le Crédit Agricole Centre France  
La Croix des trois mains  
63200 RIOM

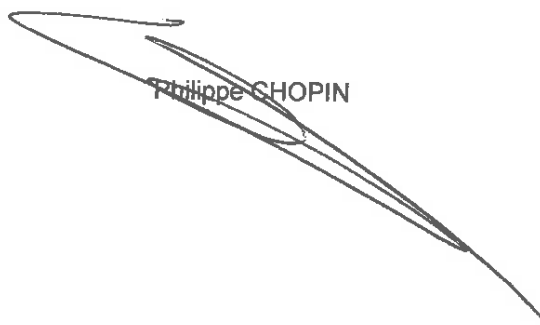
**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19/01004 du 3 juin 2019 susvisé demeurent inchangées.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le Préfet,

04 NOV. 2020

Philippe CHOPIN



### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits  
indirects d’Auvergne

63-2020-11-09-006

Décision 2020/4 du directeur régional à Clermont-Ferrand  
portant subdélégation de la signature du directeur  
interrégional à Lyon

Décision 2020/4 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.


Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE  
  
TAILLANDIER David

Annexe I à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

**Annexe II à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

**Annexe III à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>DEBENNE Stan</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LABBAYE Philippe</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>QUINSAT Pascale</b> (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TORREGROSSA Bruno</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BLANCHER Bruno</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>BURGUE Guy</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>CHADEFAUX Sophie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>CHAPET Pascal</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHEVALIER Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FERRY Carole</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>FORASTE Claire</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FOURNIER Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LACOSTE Benedicte</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>LARSONNEUR Victorien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>LAURENCON Loic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>LE MEUR Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>LEGER Jean-Marc</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>LONGERINAS Thierry</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>MAITRIAS Guillaume</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MALLET Benjamin</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MARNAT Antoine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MULLER Jane-Alexandra</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>OLLIER Frederic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PROST Jean-Claude</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PRUGNARD Delphine</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>RIO Gilles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ROBIN Muriel</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>RODRIGUEZ Valerie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>ROLIN Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>SALAS Françoise</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SEPULVEDA Matthieu</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>TARDIEU Jean-Luc</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TISSANDIER Laurent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>TREBILLON Lionel</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BONJEAN Nathalie</b> (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DESLONDES Roseline</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GALTIER Philippe</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000



<b>GRAMOND Annie</b> (Clermont bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
<b>ISNARD Francine</b> (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MALASSAGNE Patrick</b> (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MALIGE Martine</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MATARIN Sebastien</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PATANTUONO Vincent</b> (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TIXIDRE Mauricette</b> (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SANCHEZ Joaquim</b> (Clermont viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

**Annexe IV à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>DEBENNE Stan</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>LABBAYE Philippe</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>QUINSAT Pascale</b> (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TORREGROSSA Bruno</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>BLANCHER Bruno</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>BURGUE Guy</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>CHADEFAUX Sophie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>CHAPET Pascal</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>CHEVALIER Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>DEVAUX Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
<b>FERRY Carole</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>FORASTE Claire</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>FOURNIER Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>LACOSTE Benedicte</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LARSONNEUR Victorien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LAURENCON Loic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>LE MEUR Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LEGER Jean-Marc</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LONGERINAS Thierry</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500

<b>MAITRIAS Guillaume</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>MALLET Benjamin</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>MARNAT Antoine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>MULLER Jane-Alexandra</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>OLLIER Frederic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>PROST Jean-Claude</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>PRUGNARD Delphine</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>RIO Gilles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>ROBIN Muriel</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>RODRIGUEZ Valerie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>ROLIN Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>SALAS Francoise</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>SEPULVEDA Matthieu</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>TARDIEU Jean-Luc</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>TISSANDIER Laurent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>TOLLANCE Severine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TREBILLON Lionel</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
<b>DESLONDES Roseline</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>MALIGE Martine</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>MATARIN Sebastien</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000

**Annexe V à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>DEBENNE Stan</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>LABBAYE Philippe</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>QUINSAT Pascale</b> (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TORREGROSSA Bruno</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>BLANCHER Bruno</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>BURGUE Guy</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>CHADEFAUX Sophie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>CHAPET Pascal</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>CHEVALIER Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>DEVAUX Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
<b>FERRY Carole</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>FORASTE Claire</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>FOURNIER Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>LACOSTE Benedicte</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LARSONNEUR Victorien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LAURENCON Loic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>LE MEUR Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>LEGER Jean-Marc</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500

<b>LONGERINAS Thierry</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MAITRIAS Guillaume</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>MALLET Benjamin</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>MARNAT Antoine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>MULLER Jane-Alexandra</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>OLLIER Frederic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>PROST Jean-Claude</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>PRUGNARD Delphine</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>RIO Gilles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>ROBIN Muriel</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>RODRIGUEZ Valerie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>ROLIN Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>SALAS Francoise</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>SEPULVEDA Matthieu</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>TARDIEU Jean-Luc</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>TISSANDIER Laurent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>TOLLANCE Severine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TREBILLON Lionel</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
<b>DESLONDES Roseline</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>MALIGE Martine</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>MATARIN Sebastien</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000

**Annexe VI à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
<b>MARTINAND Maryse</b> (Auvergne SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	100000
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	100000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000
<b>DEVAUX Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	60000	60000
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
<b>TARDIEU Jean-Luc</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	60000	60000

**Annexe VII à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional TAILLANDIER David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
<b>BLANCHER Bruno</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>BURGUE Guy</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>CHADEFAUX Sophie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>CHAPET Pascal</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>CHEVALIER Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>DEVAUX Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
<b>FERRY Carole</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>FORASTE Claire</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>FOURNIER Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>LACOSTE Benedicte</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>LARSONNEUR Victorien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>LAURENCON Loic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>LE MEUR Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>LEGER Jean-Marc</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>LONGERINAS Thierry</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MAITRIAS Guillaume</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>MALLET Benjamin</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>MARNAT Antoine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000

<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>MULLER Jane-Alexandra</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>OLLIER Frederic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>PROST Jean-Claude</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>PRUGNARD Delphine</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>RIO Gilles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>ROBIN Muriel</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>RODRIGUEZ Valerie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>ROLIN Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>SALAS Francoise</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>SEPULVEDA Matthieu</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>TARDIEU Jean-Luc</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
<b>TISSANDIER Laurent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>TOLLANCE Severine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>TREBILLON Lionel</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
<b>MALIGE Martine</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
<b>MATARIN Sebastien</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000



**Annexe VIII à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional *TAILLANDIER David***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>RIOU Michel</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TERNON Sylvie</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000
<b>BLANCHER Bruno</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>BURGUE Guy</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>CHADEFAUX Sophie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>CHAPET Pascal</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>CHEVALIER Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>DEVAUX Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>FERNANDEZ Jesus</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
<b>FERRY Carole</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>FORASTE Claire</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>FOURNIER Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>FOURNIER Sylvie</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>GENET Nicolas</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>LACOSTE Benedicte</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>LARSONNEUR Victorien</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>LAURENCON Loic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>LE MEUR Vincent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>LEGER Jean-Marc</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>LONGERINAS Thierry</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MAITRIAS Guillaume</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>MALLET Benjamin</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000

<b>MARNAT Antoine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>MICHAUD Sebastien</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>MULLER Jane-Alexandra</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>OLLIER Frederic</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>OUDOUL Charles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>PROST Jean-Claude</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>PRUGNARD Delphine</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>RIO Gilles</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>ROBIN Muriel</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>RODRIGUEZ Valerie</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>ROLIN Isabelle</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>SALAS Francoise</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>SEPULVEDA Matthieu</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>TARDIEU Jean-Luc</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
<b>TISSANDIER Laurent</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>TOLLANCE Severine</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>TREBILLON Lionel</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>TURPIN Christophe</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
<b>MALIGE Martine</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
<b>MATARIN Sebastien</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000

Version anonymisée de la décision 2020/4 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional  
*TAILLANDIER David*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**

**« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 39901</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 40287</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 40979</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 41361</b> (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 42534</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 43226</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 43733</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 43741</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 44284</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
<b>Matricule 44416</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 44674</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 44985</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>Matricule 44994</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 45172</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 45483</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
<b>Matricule 45549</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 45559</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
<b>Matricule 46619</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 50072</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 50340</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 50948</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000



<b>Matricule 52388</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 52646</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 53162</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 53308</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 53335</b> (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
<b>Matricule 53795</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	2000	10000	20000
<b>Matricule 54349</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 54638</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 55100</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 55188</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 55676</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 55754</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 56132</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 56971</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 57029</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 57322</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 58729</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 59006</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 59402</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 59694</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 59774</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 59848</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 60204</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
<b>Matricule 60233</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 60288</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 61897</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
<b>Matricule 63532</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional  
TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 39901</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 40287</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
<b>Matricule 42534</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 43226</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 44284</b> (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 44416</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 44674</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 44985</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
<b>Matricule 44994</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 45172</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 45483</b> (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
<b>Matricule 45549</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 45559</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
<b>Matricule 46619</b> (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
<b>Matricule 50072</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 50340</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 50948</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 52388</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 52646</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 53162</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 53308</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 53795</b> (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	5000	10000

<b>Matricule 54349</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 54638</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 55100</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 55188</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 55676</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 55754</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 56132</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 56971</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 57029</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 57322</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 58729</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 59006</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 59402</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 59694</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 59774</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 59848</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 60204</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 60233</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 60288</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 61897</b> (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
<b>Matricule 63532</b> (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/4 du 9 nov. 2020 du directeur régional**

**TAILLANDIER David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits  
indirects d’Auvergne

63-2020-11-02-004

Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire  
permanent sur la commune de PERIGNAT-SUR-ALLIER

*Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de  
PERIGNAT-SUR-ALLIER*

## **DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE PERIGNAT-SUR-ALLIER**

Le directeur régional des douanes et droits indirects par interim  
à Clermont-Ferrand

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

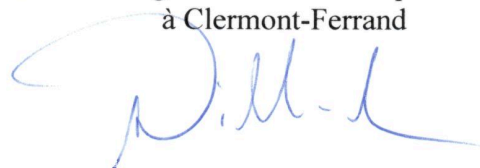
**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement consultée ;

### **DÉCIDE**

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de PERIGNAT-SUR-ALLIER (63800),.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/11 /2020  
Le directeur régional des douanes par interim  
à Clermont-Ferrand



David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-04-002

AP 20202075 du 04112020 - Jean ALBISETTI Maire  
honoraire de Gerzat

*AP 20202075 du 04112020 - Jean ALBISETTI Maire honoraire de Gerzat*



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
de la préfecture**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**ARRÊTÉ N°**

**20202075**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jean ALBISETTI, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Gerzat.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 novembre 2020

Le préfet,

Philippe CHORIN

## Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-04-003

AP 20202076 du 04112020 - Paul  
POUGET-CHABROLLE Maire honoraire Auzelles

*AP 20202076 du 04112020 - Paul POUGET-CHABROLLE Maire honoraire Auzelles*



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
de la préfecture**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20202076**

## ARRÊTÉ N°

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Paul POUGET-CHABROLLE, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune d'Auzelles.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 novembre 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN



## Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-04-004

AP 20202077 du 04112020 - André VERNADAT - Maire  
honoraire Moureuille

*AP 20202077 du 04112020 - André VERNADAT - Maire honoraire Moureuille*



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
de la préfecture**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**ARRÊTÉ N°**

**20202077**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur André VERNADAT, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Moureuille.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 novembre 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN





## Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-04-005

AP 20202078 du 04112020 - Lionel PEYNET - Maire  
honoraire Montcel

*AP 20202078 du 04112020 - Lionel PEYNET - Maire honoraire Montcel*



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
de la préfecture**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**ARRÊTÉ N°**

**20202078**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Lionel PEYNET, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Montcel.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 novembre 2020

Le préfet,

Philippe CHORIN

## Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-04-006

AP 20202079 du 04112020 - Jean-Paul MOMPIED  
Adjoint au Maire honoraire Montcel

*AP 20202079 du 04112020 - Jean-Paul MOMPIED Adjoint au Maire honoraire Montcel*



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
de la préfecture**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**ARRÊTÉ N°**

**20202079**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jean-Paul MOMPIED, ancien adjoint au maire, est nommé adjoint au maire honoraire de la commune de Montcel.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 novembre 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN



### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-09-001

AP 20202080 DU 09112020 - Joel PICARD - Maire  
Honoraire Labessette

*AP 20202080 DU 09112020 - Joel PICARD - Maire Honoraire Labessette*





Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Joël PICARD, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Labessette.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 novembre 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN



## Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033*

*Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-05-004

AP du 05 11 20 renouvellement des membres de la CDCI



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°**

**Arrêté**

**20202081**

**- prenant acte du dépôt d'une liste de candidats unique effectué par  
l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme pour le renouvellement  
des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)**

**- fixant les listes des membres désignés, sans élection, dans les collèges des représentants des  
communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des  
syndicats de communes et des syndicats mixtes.**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20201897 du 15 septembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges dans chacun des collèges composant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20201898 du 15 septembre 2020 fixant les modalités de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes ;

**VU** la déclaration de candidats unique déposée par la présidente de l'association des maires et des présidents des intercommunalités du Puy-de-Dôme le 12 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'une seule liste répondant aux conditions de recevabilité prévues à l'article R. 5211-23 du CGCT et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été déposée ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 5211-43 du code CGCT il convient de procéder à la désignation, sans élection, des membres de la CDCI représentant les collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les listes des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du Puy-de-Dôme, désignés, sans élection, dans chaque collège électoral sont annexées au présent arrêté ;

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont un exemplaire sera adressé aux maires, au président des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet,

**05 NOV. 2020**

Philippe CHOPIN

**ANNEXE**

Listes des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du Puy-de-Dôme

<b>Collège électoral n°1 : Les représentants des communes (23)</b>			
<b>Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (9)</b>			
<b>Au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne (6)</b>			
<b>BERNARD</b>	<b>Tony</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de CHÂTELDON</b>
<b>GUILLAUME</b>	<b>Gérard</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de MONTMORIN</b>
<b>DUVERGER</b>	<b>Bernard</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de TEILHET</b>
<b>BIZET</b>	<b>Jean-François</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de BOURG-LASTIC</b>
<b>RODIER</b>	<b>Simon</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de SAINT-BONNET-LE-CHASTEL</b>
<b>SERRE</b>	<b>Christophe</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de TAUVES</b>
<i>LEMPEREUR</i>	<i>Claire</i>	<i>Suppléante</i>	<i>Adjointe au Maire de MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE</i>
<i>BERNARD</i>	<i>Laurent</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Maire de SAINT-DONAT</i>
<i>CHASSARD</i>	<i>Frédéric</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Maire de SAINT-DIÉRY</i>
<b>Au titres des autres communes (3)</b>			
<b>SAUVANT</b>	<b>Jean-Pierre</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de CHADELEUF</b>
<b>MUSELIER</b>	<b>Jean-Pierre</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de SAINT-MYON</b>
<b>LE MARREC</b>	<b>Laurys</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de COUDES</b>
<i>VAURIS</i>	<i>Dominique</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Maire de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL</i>
<i>MOREL</i>	<i>Matéo</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Maire de LIMONS</i>
<b>Représentants des cinq communes les plus peuplées du département (7)</b>			
<b>BIANCHI</b>	<b>Olivier</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de CLERMONT-FERRAND</b>
<b>RAGE</b>	<b>François</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de CURNON D'AUVERGNE</b>
<b>PECOUL</b>	<b>Pierre</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de RIOM</b>
<b>GISCARD D'ESTAING</b>	<b>Louis</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de CHAMALIÈRES</b>
<b>BARRAUD</b>	<b>Bertrand</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire d'ISSOIRE</b>
<b>DULAC-ROUGERIE</b>	<b>Christine</b>	<b>Titulaire</b>	<b>1ère Adjointe au Maire de CLERMONT-FERRAND</b>
<b>MAITRIAS</b>	<b>Philippe</b>	<b>Titulaire</b>	<b>1er Adjoint au Maire de CURNON D'AUVERGNE</b>
<i>JONVAUX</i>	<i>Rodolphe</i>	<i>Suppléant</i>	<i>1er Adjoint au Maire de CHAMALIÈRES</i>
<i>BONNET</i>	<i>Nicolas</i>	<i>Suppléant</i>	<i>2ème Adjoint au Maire de CLERMONT-FERRAND</i>
<i>ALEXANDRE</i>	<i>Géraldine</i>	<i>Suppléante</i>	<i>2ème Adjointe au Maire de CURNON D'AUVERGNE</i>
<b>Représentants des autres communes du département (7)</b>			
<b>Au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne (3)</b>			
<b>GAY</b>	<b>Lionel</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de BESSE ET SAINT ANASTAISE</b>
<b>BONNICHON</b>	<b>Frédéric</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de CHÂTEL-GUYON</b>
<b>GORBINET</b>	<b>Guy</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire d'AMBERT</b>
<i>MORVAN</i>	<i>Jean-Marc</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Maire d'ORCINES</i>
<i>PERRIN</i>	<i>Julien</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Maire de SAINT-GEORGES-DE-MONS</i>
<b>Au titre des autres communes (4)</b>			
<b>COSSON</b>	<b>Alain</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de LEZOUX</b>
<b>PRONONCE</b>	<b>Hervé</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire de LE CENDRE</b>
<b>PAULET</b>	<b>Gilles</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Conseiller Municipal de VIC-LE-COMTE</b>
<b>MANDON</b>	<b>Christine</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Maire d'AULNAT</b>
<i>CASILDAS</i>	<i>Sylvain</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Maire d'AUBIÈRE</i>
<i>ROUGEYRON</i>	<i>Denis</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Maire de SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM</i>

## Collège électoral n°2 : Les représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (14)

Au titre des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne (12)

DUBESSY	Florence	Titulaire	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE
BESSEYRE	Fabien	Titulaire	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE
COSTON	David	Titulaire	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE
VIGNAUD	Bernard	Titulaire	Vice-Président de de la Communauté de Communes THIERS DORE ET MONTAGNE
RODIER	Stéphane	Titulaire	Vice-Président de de la Communauté de Communes THIERS DORE ET MONTAGNE
FORESTIER	Daniel	Titulaire	Président de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ
DUMAS	Laurent	Titulaire	Président de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT-ÉLOY
MERCIER	Alain	Titulaire	Président de la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE
GUILLOT	Sébastien	Titulaire	Président de la Communauté de Communes COMBRAILLES SIOULE ET MORGE
BELLAT	Pierrick	Titulaire	Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes BILLOM COMMUNAUTÉ
CONSTANTIN	François	Titulaire	Vice Président de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY
SOUCHAL	Boris	Titulaire	Vice-Président de la Communauté de Communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS
BRUN	Pascale	Suppléante	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE
MERLEN	Bernard	Suppléant	Conseiller communautaire la Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE
GONIN	Michel	Suppléant	Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes THIERS DORE ET MONTAGNE
SAUVADE	Michel	Suppléant	Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ
MARIN	Nathalie	Suppléante	Vice-Présidente de la Communauté de Communes BILLOM COMMUNAUTÉ
BARÉ	Michaël	Suppléant	Vice-Président de la Communauté de Communes COMBRAILLES SIOULE ET MORGE
<b>Au titre des autres EPCI à fiscalité propre (2)</b>			
RAYNAUD	Claude	Titulaire	Président de la Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE
BRUSSAT	Elisabeth	Titulaire	Présidente de la Communauté de Communes ENTRE DORE ET ALLIER
CHAPUT	Luc	Suppléant	Vice-Président de la Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE

## Collège électoral N°3 : des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes attribués aux syndicats de communes situés en tout ou partie en zone de montagne (2)

BATTUT	Laurent	Titulaire	Président du VALTOM
ASTIER	Raymond	Titulaire	Président du SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA RÉGION D'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE
MAGAUD	Florian	Suppléant	Président du SIAEP du HAUT-LIVRADOIS



## 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-02-003

Arrêté fixant la liste des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants et des maires des communes du Puy-de-Dôme siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes





**ARRÊTÉ N°**

**20202042**

fixant la liste des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants et des maires des communes du Puy-de-Dôme siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1111-9-1 et D 1111-2 à D 1111-7 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 21 septembre 2020 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

**VU** la liste déposée conjointement par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Puy-de-Dôme et par l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule liste a été déposée à la préfecture du Puy-de-Dôme et que cette liste est conforme aux conditions de présentation requises ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions sont réunies pour faire application des dispositions du dixième alinéa de l'article L 1111-9-1 II du code général des collectivités territoriales, il n'y a pas eu lieu de procéder à l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes du Puy-de-Dôme siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: sont désignés représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des maires des communes du Puy-de-Dôme siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 1)- un représentant des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :
  - ✓ M. Gérard GUILLAUME, président de la communauté de communes « Billom-Communauté », titulaire ;
  - ✓ M. Sébastien GUILLOT, président de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge », remplaçant.

2)- un représentant des maires des communes de plus de 30 000 habitants :

- ✓ siège déclaré vacant compte tenu que M. Olivier BIANCHI, maire de Clermont-Ferrand, seule commune du Puy-de-Dôme de plus de 30 000 habitants est membre de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des présidents des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 30 000 habitants , en tant que président de la métropole Clermont-Auvergne-Métropole.

3)- un représentant des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

- ✓ M. Pierre PECOUL, maire de Riom, titulaire ;
- ✓ M. Guy GORBINET, maire d'Ambert, remplaçant.

4)- un représentant des maires des communes de moins de 3 500 habitants :

- ✓ M. Sébastien GOUTTEBEL, maire de Murol, titulaire ;
- ✓ M Frédéric CHASSARD, maire de Saint-Diéry, remplaçant.

**ARTICLE 2 :** Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et transmis à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 NOV 2020

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

#### voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-04-001

Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune  
de la MONNERIE LE MONTEL



**ARRÊTÉ N°  
instituant une délégation spéciale dans la commune de LA MONNERIE-LE-MONTEL**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- **Vu** les articles L2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'annulation définitive des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 dans la commune de la MONNERIE-LE-MONTEL par jugement du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 24 septembre 2020 ;
- **Considérant** que ce jugement est devenu définitif le 31 octobre 2020 en l'absence de recours en appel devant le Conseil d'État dans le délai d'un mois à compter de sa notification ;
- **Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Thiers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune de LA MONNERIE-LE-MONTEL une délégation spéciale composée de :

- Monsieur Annick DE OLIVEIRA, retraité, Attaché principal de la fonction publique d'État
- Monsieur Bernard GARCIA, retraité, Cadre de la SNCF
- Monsieur Dominic BIGAY, retraité, Inspecteur de l'Education nationale

**ARTICLE 2** : La délégation spéciale élit son président et s'il y a lieu, son vice-président. Le président, ou, à défaut, le vice-président, remplit les fonctions de maire. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouveau conseil.

**ARTICLE 3** : Les pouvoirs de la délégation sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

**ARTICLE 4** : Les fonctions de la délégation spéciale instituée par le présent arrêté expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°20202043 du 3 novembre 2020.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le sous-préfet de Thiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**04 NOV. 2020**

Le Préfet

Philippe CHOPIN

1/2

## Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-10-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc-Henri  
LAZAR Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**20202082**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR**  
**directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,**  
**du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de commerce ;
  - Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - Vu** le code du travail ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
  - Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
  - Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
  - Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
  - Vu** le décret du 26 novembre 2015, nommant madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme;
  - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à M. Marc-Henri LAZAR ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-2010 du 30.09.2020 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

1/5

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée, pour le département du Puy-de-Dôme, à monsieur Marc Henri LAZAR, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A-REMUNERATION</b>		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art. L.1232-11
<b>B - NEGOCIATION COLLECTIVE</b>		
B-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21
B-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
B-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1
<b>C - AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
C-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
<b>D - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
D-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
D-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
D-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
D-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
<b>E- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
E-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>F - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>		
F-1	Autorisations de travail.	Art. L.5221-2, L.5221-5 et L.8251-1 Art. R.5221-1 à R.5221-46
F-2	Visa de la convention de stage d'un étranger.	Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA



<b>G - PLACEMENT PRIVE</b>		
G-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
<b>H- PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS</b>		
H-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R 4524-9
<b>I - EMPLOI</b>		
I-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle.  Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19  loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
I-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
I-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
I-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
I-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
I-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
I-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
I-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
I-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
I-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
I-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute	Art. R.5134-45 et s.

	du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	
I-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS)	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
K-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
I-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
I-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89
<b>J-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
J-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
J-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'Etat	Art. L.6341-2 et R.6341-44
J-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
<b>K - TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
K-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
K-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
K-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
K-4	Sanction administrative relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31

**Article 2** – Champ d'application – métrologie.

Délégation de signature est donnée à monsieur Marc Henri LAZAR, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim à l'effet de signer au nom du préfet du Puy-de-Dôme, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3** – Monsieur Marc Henri LAZAR, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité départementale du Puy-de-Dôme, et en cas d'empêchement, aux adjoints de celui-ci, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Monsieur Marc Henri LAZAR pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité départementale de l'Allier, et en cas d'empêchement aux adjoints de celui-ci pour les affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, Monsieur Marc Henri LAZAR pourra en outre subdéléguer les compétences suivantes au responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celui-ci, à son adjoint :

- conventions relatives aux allocations temporaires dégressives : responsable de l'unité départementale de l'Allier ;

- remboursement des conseillers du salarié : responsable de l'unité départementale du Cantal.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Puy-de-Dôme, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral n°2020-2010 du 30.09.2020 est abrogé.

**Article 5** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 NOV. 2020**  
Le préfet,

  
Philippe CHOPIN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-05-001

## Décision CDAC 144- LIDL commune de Riom

*Autorisation d'exploitation commerciale de création par transfert (magasin actuel de 677 m<sup>2</sup> de surface de vente situé 59 avenue de Clermont à Riom) et agrandissement de 623,50 m<sup>2</sup> d'un supermarché « LIDL», portant la surface de vente totale à 1 300,50 m<sup>2</sup>, 13 avenue de Clermont sur la commune de RIOM (63200)*

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
du Puy-de-Dôme**

**Décision N° 144  
Commune de Riom**

**Demande de création par transfert (magasin actuel de 677 m<sup>2</sup> de surface de vente situé 59 avenue de Clermont à Riom) et agrandissement de 623,50 m<sup>2</sup> d'un supermarché « LIDL», portant la surface de vente totale à 1 300,50 m<sup>2</sup>, 13 avenue de Clermont sur la commune de RIOM (63200)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;

**Vu** la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitations commerciales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du n°2018-23 du 29 mars 2018, publié au RAA n°63-2018-028 le 4 avril 2018, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme, et l'arrêté modificatif n°2019- 83 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, publié au RAA n°63-2019-092 le 2 octobre 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, publié au RAA n°63-2020-093 le 25 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, sous-préfet de l'arrondissement de Riom ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-73 du 25 septembre 2020, publié au RAA n°63-2020-113 le 30 septembre 2020, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 25 septembre 2020, présentée par la société SNC LIDL, basée 35 rue Charles Péguy, 67039 Strasbourg Cedex 2, en vue de la création par transfert (magasin actuel de 677 m<sup>2</sup> de surface de vente situé 59 avenue de Clermont à Riom) et agrandissement de 623,50 m<sup>2</sup> d'un supermarché « LIDL», portant la surface de vente totale à 1 300,50 m<sup>2</sup>, 13 avenue de Clermont sur la commune de RIOM (63200) ;

**Vu** le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires en date du 22 octobre 2020;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 5 novembre 2020;

**Considérant** que, du point de vue de l'aménagement du territoire, le projet est cohérent avec les préconisations du ScoT du Grand Clermont qui prône de favoriser prioritairement la densification et la requalification des zones d'activités existantes au territoire. Le magasin prenant la place d'une friche commerciale permettra de conforter l'image de la commune en contribuant à améliorer considérablement le visuel de son entrée de centre-ville.

En matière d'accessibilité, le projet aura un impact négligeable sur les flux de circulation, et la desserte existante est en adéquation avec l'offre commerciale ;

**Considérant** que du point de vue du développement durable, le projet végétalise une surface actuellement imperméabilisée à 95 % en intégrant la plantation de 30 arbres, tout en améliorant le coefficient de compacité de l'aire de stationnement ;

**Considérant** que du point de vue de l'animation commerciale et du service rendu au consommateur, la nouvelle offre va permettre d'offrir à la clientèle un magasin moderne et fonctionnel disposant d'une gamme plus large de produits, tout en demeurant un supermarché de proximité ;

**Considérant** que le projet devra être conforme aux documents d'urbanisme existants ;

**Considérant** qu'il apparaît compatible avec les dispositions du code de commerce et notamment les articles L750-1 et L752-6 ;

**DÉCIDE d'autoriser la demande autorisation d'exploitation commercial sollicitée par la demande susvisée par 7 VOTES FAVORABLES ET 1 VOTE DÉFAVORABLE.**

**Ont voté favorablement:**

- Monsieur Pierre PECOUL, Maire de Riom ;
- Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Vocans ;
- Madame Marie-Thérèse SIKORA, représentant le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Jean-Marc MORVAN, maire d'Orcines, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Gérard GUILLAUME, Président de « Billom Communauté », représentant les EPCI au niveau départemental ;
- Monsieur Jean-Michel CUSSET, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Madame Diane DEBOAISNE, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

**A voté défavorable :**

- Monsieur Michel VERNIN, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire.

En conséquence, la société SNC LIDL **est autorisée** à procéder à la création par transfert (magasin actuel de 677 m<sup>2</sup> de surface de vente situé 59 avenue de Clermont à Riom) et agrandissement de 623,50 m<sup>2</sup> d'un supermarché « LIDL», portant la surface de vente totale à 1 300,50 m<sup>2</sup>, 13 avenue de Clermont sur la commune de RIOM (63200).

Fait à Riom, le 5 novembre 2020

Le sous-préfet,

Olivier MAUREL



2/2

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
JOINT À L'AVIS/LA DECISION<sup>1</sup> DE LA CDAC /CNAC<sup>2</sup> N°144 DU  
05/11/2020**

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		10982	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Zone UB, section BR, parcelle 169	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	3
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	3
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	170	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Sous réseve de la sécurisation des circulations piétonnes du parc de stationnement		
	Demande de sécurisation de l'accès sud-ouest du commerce		
	Demande de création de haies arborées est-ouest notamment le long de l'impasse du Tacot des Batignolles.		

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		677						
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre							
			SV/magasin <sup>3</sup>							
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1300,5						
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		1					
			SV/magasin <sup>4</sup>		1300,5					
		Secteur (1 ou 2)		1						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	125						
			Electriques/hybrides							
			Co-voiturage							
			Auto-partage							
	Après projet	Nombre de places	Total	90						
			Electriques/hybrides	4						
			Co-voiturage							
			Auto-partage							
			Perméables							
			Perméables							

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet		
	Après projet		

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-11-03-007

Habilitation n°CC-15-2020-63

*ARRÊTÉ N°2020-77 portant habilitation pour délivrer le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce - (Habilitation n°CC-15-2020-63) - Sarl EC&U, située 7 rue de la Galissonnière, 44000 NANTES*



**ARRÊTÉ N°2020-77**  
**portant habilitation pour délivrer le certificat de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de**  
**l'article L. 752-23 du code du commerce**

**(Habilitation n°CC-15-2020-63)**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

**Vu** la demande d'habilitation déposée par Madame Elodie CHOPLIN, gérante-dirigeante de la Sarl EC&U, située 7 rue de la Galissonnière, 44000 NANTES, en date du 2 novembre 2020 ;

**Vu** les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;

**Considérant** la complétude du dossier ;

**Sur** proposition du sous-préfet

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** –

- Madame Elodie CHOPLIN
- Monsieur Alexis GOURAUD
- Monsieur Thomas BLANDIN

de la société **Sarl EC&U** sont habilités à réaliser les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département du Puy-de-Dôme (**Habilitation n°CC-15-2020-63**).

**Article 2** – Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**.

**Article 3** – La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

**Article 4** – Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

**Article 5** – Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 6** – L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

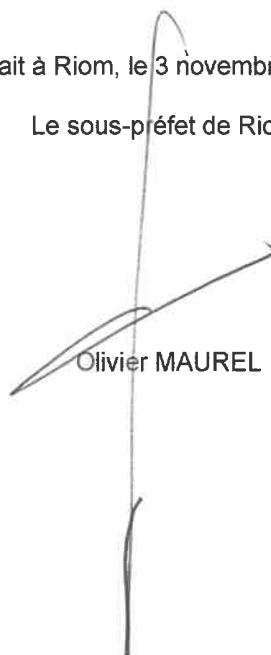
- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

**Article 7** – Le sous-préfet de l'arrondissement de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 3 novembre 2020

Le sous-préfet de Riom,



Olivier MAUREL

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-27-007

Vidéoprotection - Gerzat - Banque Chalus - AP  
Renouvellement



**ARRÊTÉ**  
**portant reconduction**  
**de l'autorisation de fonctionnement**  
**d'un système de vidéoprotection**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20202017**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°01/00165 du 31 janvier 2001, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'agence « Banque Chalus », située Place Pomerol et rue Roger Salengro à GERZAT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-00256 du 12 février 2016 portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans l'agence bancaire située à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;
- VU** la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2020, présentée par le Responsable Sécurité de la « Banque CHALUS », en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de l'agence bancaire du même nom, sise 2 rue Roger Salengro 63360 GERZAT ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2020/0295 ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence de la « Banque CHALUS », sise 2 rue Salengro 63360 GERZAT, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Service Sécurité de la « Banque CHALUS », 3 avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.


**ARTICLE 14** : L'arrêté préfectoral n°16-00256 du 12 février 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 15** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité de la Banque CHALUS et au maire de GERZAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 OCT 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STEFFAN

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.*

*Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-27-006

Vidéoprotection - AP Cournon d'Auvergne - Banque  
Chalus - AP Renouvellement



**ARRÊTÉ  
portant reconduction  
de l'autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°11/00268 du 10 février 2011, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'agence « Banque Chalus », située 50 bis avenue de la Libération à COURNON D'AUVERGNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°15-01762 du 14 décembre 2015 portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans l'agence bancaire située à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;
- VU** la demande du 26 juin 2020, présentée par le Responsable Sécurité de la « Banque CHALUS », en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de l'agence bancaire du même nom, sise 50 bis avenue de la Libération 63800 COURNON D'AUVERGNE ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2020/0269 ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence de la « Banque CHALUS », sise 50 bis avenue de la Libération 63800 COURNON D'AUVERGNE, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au Service Sécurité de la « Banque CHALUS », 3 avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13 :** Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 14 :** L'arrêté préfectoral n°15-01762 du 14 décembre 2015 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 15 :** La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité de la Banque CHALUS et au maire de COURNON D'AUVERGNE.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Béatrice STEFFAN

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-27-010

Vidéoprotection - Aubière - Crédit Agricole Centre France  
- AP Renouvellement



**ARRÊTÉ**  
**portant reconduction**  
**de l'autorisation de fonctionnement**  
**d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1997, portant autorisation n°97/12/0001 d'installation d'un système de vidéoprotection au sein d'agences du Crédit Agricole Centre France du Puy-de-Dôme dont celle située 10, square William Knox à AUBIÈRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°03/04047 du 4 décembre 2003, autorisant l'extension des systèmes de vidéoprotection installés dans 28 agences du Crédit Agricole Centre France, dont celle implantée à l'adresse précitée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-00246 du 12 février 2016 portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans l'agence bancaire située à l'adresse précitée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

**VU** la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2020, présentée par le Responsable Sécurité du Crédit Agricole Centre France, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de l'agence bancaire du même nom, sise 10, square William Knox 63170 AUBIÈRE ;

**VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2020/0298 ;

**VU** le rapport établi par le référent sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire du Crédit Agricole Centre France, sise 10 square William Knox 63170 AUBIÈRE, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 6 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Service Sécurité du Crédit Agricole Centre France, 3 avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

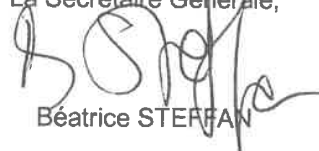
**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 14** : L'arrêté préfectoral n°16-00246 du 12 février 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 15** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité du Crédit Agricole Centre France et au maire d'AUBIÈRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STERFAN



*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.*

*Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-27-011

Vidéoprotection - Ceyrat - Crédit Agricole Centre France -  
AP Renouvellement



**ARRÊTÉ  
portant reconduction  
de l'autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20202010**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1997, portant autorisation n°97/12/0001 d'installation d'un système de vidéoprotection au sein d'agences du Crédit Agricole Centre France du Puy-de-Dôme dont celle située 44 avenue Wilson à CEYRAT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°04/01945 du 6 juillet 2004, autorisant l'extension des systèmes de vidéoprotection installés dans 46 agences du Crédit Agricole Centre France, dont celle implantée à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-00247 du 12 février 2016 portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans l'agence bancaire située à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;
- VU** la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2020, présentée par le Responsable Sécurité du Crédit Agricole Centre France, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de l'agence bancaire du même nom, sise 44 avenue Wilson 63122 CEYRAT ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2020/0296 ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire du Crédit Agricole Centre France, sise 44 avenue Wilson 63122 CEYRAT, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Service Sécurité du Crédit Agricole Centre France, 3 avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 14** : L'arrêté préfectoral n°16-00247 du 12 février 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 15** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité du Crédit Agricole Centre France et au maire de CEYRAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 OCT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STEFFAN

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.*

*Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-27-008

Vidéoprotection - Chamalières - CIC - AP Renouvellement





**ARRÊTÉ**  
**portant reconduction**  
**de l'autorisation de fonctionnement**  
**d'un système de vidéoprotection**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20202018**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°15-01792 du 15 décembre 2015, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'agence bancaire du « CIC », située 75 avenue de Royat à CHAMALIÈRES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;
- VU** la demande du 10 juillet 2020, présentée par le Chargé de Sécurité du « CIC », en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de l'agence bancaire du même nom, sise 75 avenue de Royat 63400 CHAMALIÈRES ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2020/0295 ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire du «CIC », sise 75 avenue de Royat 63400 CHAMALIÈRES, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 8 caméras dont 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Chargé de Sécurité du « CIC », 14 rue Gorge de Loup - BP 39065 69265 LYON Cedex 09, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 14** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Chargé de Sécurité du « CIC » et au maire de CHAMALIÈRES.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 OCT 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.*

*Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-27-012

Vidéoprotection - Clermont-Ferrand - Crédit Agricole  
Centre France - AP Renouvellement



**ARRÊTÉ**  
**portant reconduction**  
**de l'autorisation de fonctionnement**  
**d'un système de vidéoprotection**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20202011**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°04/01946 du 6 juillet 2004, autorisant l'installation de systèmes de vidéoprotection dans 46 agences du Crédit Agricole Centre France, dont celle implantée 83 rue Blatin à CLERMONT-FERRAND ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-00249 du 12 février 2016 portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans l'agence bancaire située à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;
- VU** la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2020, présentée par le Responsable Sécurité du Crédit Agricole Centre France, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de l'agence bancaire du même nom, sise 83 rue Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2020/0297 ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire du Crédit Agricole Centre France, sise 83 rue Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Service Sécurité du Crédit Agricole Centre France, 3 avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 14** : L'arrêté préfectoral n°16-00249 du 12 février 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 15** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité du Crédit Agricole Centre France et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STEFFAN

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.*

*Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-27-009

Vidéoprotection - Cournon d'Auvergne - CIC - AP  
Renouvellement





**ARRÊTÉ  
portant reconduction  
de l'autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°15-01793 du 15 décembre 2015, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'agence bancaire du « CIC », située 47 avenue de la Libération à COURNON D'AUVERGNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;
- VU** la demande du 2 juillet 2020, présentée par le Chargé de Sécurité du « CIC », en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de l'agence bancaire du même nom, sise 47 avenue de la Libération 63800 COURNON D'AUVERGNE ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2020/0268 ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire du « CIC », sise 47 avenue de la Libération 63800 COURNON D'AUVERGNE précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 7 caméras dont 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en

place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée c. elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au Chargé de Sécurité du « CIC », 14 rue Gorge de Loup - BP 39065 69265 LYON Cedex 09, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

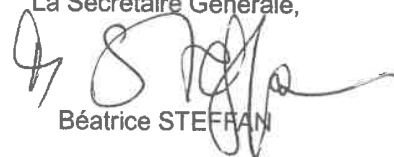
**ARTICLE 13 :** Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 14 :** La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Chargé de Sécurité du « CIC » et au maire de CURNON D'AUVERGNE.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFRAN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex. Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-27-005

Vidéoprotection - Le Cendre - Crédit Agricole Centre  
France - AP Renouvellement



**ARRÊTÉ  
portant reconduction  
de l'autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20202013**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1997, portant autorisation n°97/12/0001 d'installation d'un système de vidéoprotection au sein d'agences du Crédit Agricole Centre France du Puy-de-Dôme dont celle située 13 avenue Centrale à LE CENDRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°03/04047 du 4 décembre 2003, autorisant l'extension des systèmes de vidéoprotection installés dans 28 agences du Crédit Agricole Centre France, dont celle implantée à l'adresse précitée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-00252 du 12 février 2016 portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans l'agence bancaire située à l'adresse précitée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

**VU** la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2020, présentée par le Responsable Sécurité du Crédit Agricole Centre France, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de l'agence bancaire du même nom, sise 13 avenue Centrale 63670 LE CENDRE ;

**VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2020/0294 ;

**VU** le rapport établi par le référent sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire du Crédit Agricole Centre France, sise 13 avenue Centrale 63670 LE CENDRE, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2016, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Service Sécurité du Crédit Agricole Centre France, 3 avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 14** : L'arrêté préfectoral n°16-00252 du 12 février 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 15** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité du Crédit Agricole Centre France et au maire de LE CENDRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.

Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>



63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2020-11-03-009

**ARRETE RECTORAL DU 03 NOVEMBRE 2020  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES  
ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE  
LEUR CHEF D'ETABLISSEMENT DES COLLEGES  
DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**





**Rectorat  
Secrétariat général  
Service des Affaires Juridiques**

**N° 2020-2021 – CL 63 – n°1**

Affaire suivie par :  
Lynda JONNON  
Tél : 04 73 99 33 49  
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 03 NOVEMBRE 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE  
LEUR CHEF D'ETABLISSEMENT DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

**VU** le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54

**VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale

**VU** l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-01623 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département du Puy-De-Dôme et des actes de leurs chefs d'établissement

**VU** l'arrêté rectoral du 31 août 2020 désignant Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Chef de la Division des Affaires Financières à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique pour assurer l'intérim des fonctions de responsable du Service Conseil aux EPLE

**VU** l'arrêté rectoral du 21 novembre 2019 (2019/2020 – CL 63 -n°1) portant subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et de leur chef d'établissement des collèges du département du Puy-De-Dôme

**ARRETE**

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Responsable par intérim du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, à effet de :

Signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement du département du Puy-De-Dôme (collèges), toute observation ou constatation d'illégalité concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité à savoir :

**1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :**

- a) à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Responsable par intérim du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des collèges du département du Puy-De-Dôme.

Monsieur Emmanuel BERNIGAUD interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Responsable par intérim du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département du Puy-De-Dôme.

Monsieur Emmanuel BERNIGAUD interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BERNIGAUD la subdélégation définie aux articles 2 et 3 sera exercée par Monsieur Frédéric CHALLET, gestionnaire au service Conseils aux EPLE.

**Article 5 :** Les dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2019 (2019/2020 - CL 63 - n°1) sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 03 novembre 2020

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-11-09-003

**Arrêté ESUS ENVIE MO**

*Renouvellement agrément ESUS ENVIE M.O.*



**PREFET  
DU  
PUY de DOME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

**ARRETE**  
**reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

Le Préfet Du Puy-De-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

**VU** la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

**VU** le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** le Décret 2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

**VU** l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande d'agrément déposée par l'Association ENVIE M.O. dont le siège social est situé 6 rue Pierre et Marie Curie - 63 360 GERZAT ;

**SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

l'Association ENVIE M.O. dont le siège social est situé 6 rue Pierre et Marie Curie - 63 360 GERZAT ;  
N° Siret : 412 279 853 000 11- Code NAF : 8299 Z  
est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Puy-de-Dôme**  
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand  
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : [annie.labourier@direccte.gouv.fr](mailto:annie.labourier@direccte.gouv.fr); [christelle.rodriques@direccte.gouv.fr](mailto:christelle.rodriques@direccte.gouv.fr)  
Site [www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 21 septembre 2020.**

**Article 3:**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 novembre 2020

P/ Le Préfet,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable  
de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,

La Directrice Adjointe,

**La Directrice Adjointe  
du Travail,  
Laure FALLET**



Laure FALLET

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-11-09-005

## BRUGERE MARJORIE DECLARATION

*Déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise BRUGERE Marjorie  
à Clermont-Ferrand*



**PREFET  
DU PUY de DOME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE  
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :  
Annie LABOURIER

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 889421004  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 3 novembre 2020 par l'entreprise BRUGERE Marjorie sise 8, rue de Salers – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Puy-de-Dôme**  
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand  
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : [annie.labourier@direccte.gouv.fr](mailto:annie.labourier@direccte.gouv.fr)  
Site [www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BRUGERE Marjorie, sous le n° SAP 889421004 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 3 novembre 2020 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 9 novembre 2020**

**P/ Le Préfet,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable  
de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**



63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-11-09-004

## MAROLLES FRANCOIS DECLARATION

*Déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise MAROLLES  
François à Saint-Genes-du-Retz*



**PREFET  
DU PUY de DOME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE  
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :  
Annie LABOURIER

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 888806015  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 3 novembre 2020 par l'entreprise MAROLLES François sise 41, rue du Jardin Anglais – Jayet – 63260 SAINT-GENES-DU-RETZ ;

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme**  
2 rue Pélissier - Cité Administrative – Bâtiment P – CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand  
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : [annie.labourier@direccte.gouv.fr](mailto:annie.labourier@direccte.gouv.fr)  
Site [www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MAROLLES François, sous le n° SAP 888806015 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 3 novembre 2020 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 9 novembre 2020**

**P/ Le Préfet,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable  
de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

84\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse de l'Auvergne

63-2020-10-22-007

SCLERDTJIM320110915071

*Arrêté prix de journée Mesures accompagnement SAPAP - MECS Arc en Ciel*



**PREFECTURE DU PUY-DE-DOME**



**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

**ARRETE**

**LE PRÉFET  
DU PUY-DE-DOME**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
- VU** l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU** l'arrêté départemental du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT-LÉON, Directrice Générale du Pôle Solidarités Sociales ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par l'organisme gestionnaire pour l'exercice 2020 ;
- VU** le rapport budgétaire n°1 conjoint du Conseil départemental et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse transmis à l'établissement en date du 05 août 2020 ;
- VU** le courrier du 10 septembre 2020 de Monsieur le Directeur général de l'ADSEA ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2020, le montant des dépenses et des recettes des mesures d'accompagnement au retour en famille et des mesures de type SAPAP – Rue de l'Arc-en-Ciel 63550 Saint Rémy sur Durolle est arrêté à la somme de :

**130 096,75 € (dont excédent de 1 906,04 €)**

La répartition par groupe de dépenses résultant du rapport budgétaire est la suivante : 11 683,30 € (dépenses du groupe I), 110 188,01 € (dépenses du groupe II) et 8 225,44 € (dépenses du groupe III).

**ARTICLE 2 :** le prix de journée moyen 2020 pour votre structure s'élève à 59,94 € (à titre informatif).

- Le prix de journée moyen 2020 des 5 mesures d'accompagnement au retour en famille est fixé **à 39,50 €.**
- Le prix de journée moyen 2020 des 10 mesures alternatives au placement de type SAPAP est fixé **à 82,92 €.**

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le prix de journée 2020 des 5 mesures d'accompagnement au retour en famille est arrêté à **39,50 €** et le prix de journée 2020 des 10 mesures alternatives au placement de type SAPAP est arrêté à **82,92 €.**

**ARTICLE 4 :** Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
M. le Directeur Général des Services,  
Mme la Directrice Générale du Pôle Solidarités Sociales,  
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,  
Mme la Directrice de l'Autonomie par intérim,  
Mme la Présidente de l'Organisme Gestionnaire,  
M. le Directeur de l'Etablissement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil Départemental et Informations Départementales.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 OCT. 2020

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHORIN



P/Le Président du Conseil départemental,  
*et par délégation,*  
La Directrice Générale  
du Pôle Solidarités Sociales.

Véronique MARTIN-SAINT-LEON



